



BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
Hainaut

V. ref.:

N. ref.:

RAPPORT N°: 278/1307-1108

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION :

PROPRIETAIRE :

Adresse :

DEMANDEUR :

Adresse :

INSTALLATEUR :

Adresse :

DVA ou CI : 591-1965188-10

EAN :
Ref.: contigie Compteur n° 12581711
Index: 1105968,8 N: 043498,2 Kwh.

Date du contrôle : 11/07/2013 Type de contrôle : examen de conformité [visite de contrôle] suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) [RGIE art. 276] (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : Appartement

Début travaux : Fondations avant / après 1.10.81 - Installation électrique avant / après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 230 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 x 10 mm² Inter.gén. : type 40A/900A

Type électrode de terre : boucle - barres [piquets] conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term.: 12 ; RA : 14 Ohm; RI tot 3 MOhm

Facteurs d'influences externes :

DESCRIPTION : Voir schémas unifilaire et de situation

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NEANT

Note : Visite suite au rapport BTV n°: 155/120104/05

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le
le responsable du distributeur
nom
signature

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 11/07/2013 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR : 278 JP PIRANX
n° + nom + signature

Le directeur,

